



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 12 Octobre 2026

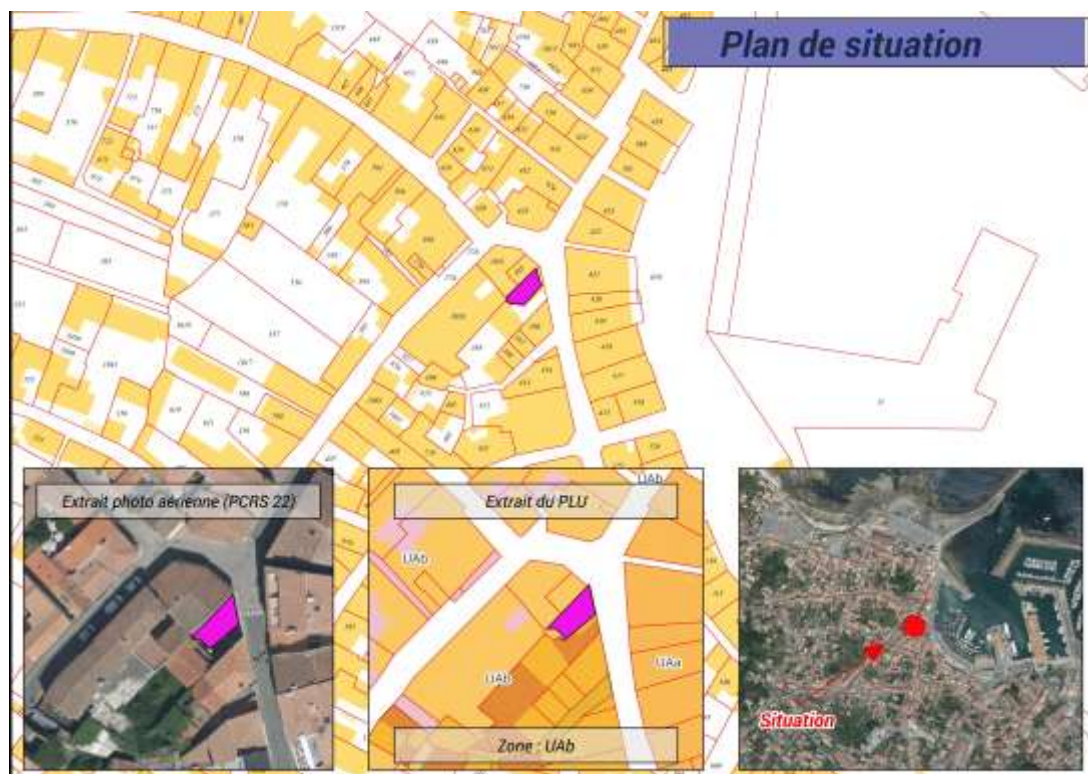
Numéro de la délibération : DEL/BCH/ST/26/10/220

Dates Convocations 05/10/2026 Date Affichage 05/10/2026 Nombre de Conseillers : - en exercice 27 - présents 21 - procuration 05 - absents 01	Le Douze Octobre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie. <u>PRESENTS 24</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS, Christophe DUPONT ; Laure BARAULT ; Valérie VOISIN. <u>PROCURATIONS 05</u> : Jacqueline TURBE, Camille DECONINCK, Joanna BURGAUD, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT à Bernard NOURY, Mathieu RIOU, Benjamin RATOUIT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN. <u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD <u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
---	---

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION OU MISE EN BAIL : 6 RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Mathieu RIOU

Le rapporteur informe l'assemblée que la Commune souhaite désaffecter et déclasser le bâtiment adressé au 6 rue de la RÉPUBLIQUE.



Plan de situation

Cet immeuble accueillait dernièrement des activités liées au Point Information Jeunesse et à l'Office de Tourisme. La délabellisation de la structure information jeunesse a été effectué le 9 octobre 2025 et l'Office du tourisme n'utilise plus ce local pour du stockage.

Depuis le 30 septembre 2026, l'immeuble n'est plus occupé.

Un bien appartenant au domaine public communal ne peut pas être cédé en l'état. En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables.

Dans le cas présent, la désaffectation matérielle peut être prononcée puisque le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.



Bâtiment concerné (extrait Google Maps – août 2021)

Le bien est donc bien désaffecté.

Dès lors, préalablement à la vente, ou à la mise en bail de cet immeuble prévue par la Commune, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et L. 3111-1,

Considérant que la désaffectation matérielle peut être prononcée,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (24 POUR ; 0 CONTRE ; 1 ABSTENTION : Mathieu RIOU) :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle 113 AL 394, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour les services publics et qu'elle n'est plus ouverte au public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intègre au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 13 octobre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,

 **M. Patrice BERNARD**
Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
14 oct. 2026